

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M2

Mention : PSYCHOLOGIE

Parcours : Neuropsychologie et neurosciences cliniques

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : MARTIAL MERMILLOD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PASCAL HOT ET MARCELA PERRONE-BERLOTTI

GESTIONNAIRE : ANNE CHABAUD

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

(décrire en quelques lignes les objectifs et compétences acquises lors de cette formation : cf. fiche AOF du parcours)

1.1 : La deuxième année de master « Neuropsychologie & Neurosciences cliniques » est une formation spécialisée sanctionnée par un diplôme de Master de la mention Psychologie, spécialité Neuropsychologie et neurosciences cliniques parcours recherche.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Issue d'une discipline médicale, la neurologie, la neuropsychologie est une discipline frontière dont l'objectif est la compréhension des bases neurobiologiques du comportement humain (perception, programmation de l'action, fonctions exécutives, langage, mémoire, émotion, développement, vieillissement). Elle s'appuie sur les modèles constitués par certaines pathologies du cerveau humain, sur les techniques récentes d'imagerie et de stimulation cérébrales, les données de la neurophysiologie animale, de la psychologie cognitive et de la modélisation et simulation informatique des processus cognitifs. La neuropsychologie est le focus central de la formation. L'ajout du vocable "Neurosciences cliniques" permet de mieux intégrer et dans la formation et dans les mémoires de recherches des champs d'investigation limitrophes à la neuropsychologie stricto sensu. La neuropsychologie est le noyau dur de la formation.

Les objectifs de cette formation :

- Faire acquérir aux étudiants dans le cadre des cours et du stage de recherche, une vision des avancées conceptuelles et technologiques les plus récentes dans les domaines de la neuropsychologie cognitive et des neurosciences intégrées.
- Favoriser chez l'étudiant une approche pluridisciplinaire intégrée des problématiques abordées. Ceci doit être associé à une initiation à la recherche des sources d'information et des contacts adaptés.
- Créer chez l'étudiant une capacité à initier, analyser, critiquer un projet de recherche, aptitude qui lui sera utile dans différents champs professionnels.

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L612-6, L612-6-1, L612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en M2

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2016 (accréditation précédente).

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 202H

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : Anglais

Volume horaire **M2** : CM : 24h

obligatoire : S9X S10

facultative : S9__ S10

Stage

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 300H minimum

Selon les modalités de délivrance du titre de psychologue (arrêté 19 mai 2006), l'étudiant doit avoir fait 500h de stage au total lors de son master (M1+M2).

Les étudiants issus du M1 Psychologie de l'université Grenoble Alpes auront déjà réalisé un stage de 200h minimum.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement et avant le 30/09 de l'année en cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour répondre aux exigences de la formation les étudiants du Master 2 de Psychologie pourront être conduits à effectuer un stage d'une durée supérieure à 6 mois, selon le type d'établissement d'accueil et sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour le stage facultatif professionnalisant, la restitution se fera conformément au texte qui régit le titre de psychologue.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de la spécialité des 3 universités co-habilitées.

- Rapport de stage : Stage professionnalisant facultatif

Concernant le stage, l'étudiant produit un rapport de stage de 30 pages maximum, décrivant la structure d'accueil et son activité au sein de la structure. Une attention particulière sera portée sur la capacité du stagiaire à appliquer les théories et méthodes de la psychologie scientifique à une problématique de terrain. Le stagiaire soutiendra ensuite publiquement son stage devant un jury composé du responsable de la spécialité, du tuteur universitaire et du tuteur de la structure d'accueil. Conformément à la législation en vigueur concernant la professionnalisation du métier de psychologue, la soutenance devra se dérouler au plus tard un an après la fin du Master.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Obligatoire

Aux TD :

Dispense d'assiduité : Possible en cas de force majeure, sur décision du responsable de la spécialité.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres doivent être acquis individuellement, ils ne se compensent pas.
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil
UE non compensables	Il n'y a pas d'UE non compensables.
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u., l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	<ul style="list-style-type: none"> • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>
6.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p>	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen

Semestre 9 session 1 : 1^{er} quinzaine de janvier session de rattrapage : début septembre

Semestre 10 session 1: fin juin session de rattrapage : début septembre

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Non concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non acquises : Toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre : non concerné car uniquement jury d'année

Périodes de réunion des jurys d'année

M2 session 1 : fin juin session de rattrapage : première quinzaine Septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p><i>Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres ;	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.</p>	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer aux semaines de cours organisées par les universités co-habilitées ainsi qu'à des activités à l'extérieur des locaux de l'université d'inscription.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)
Le stage de recherche peut être effectué dans une université étrangère
Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers
<p>Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau) - Artistes de haut niveau - Etudiants engagés dans plusieurs cursus - Etudiants en situation de handicap - Chargés de famille, étudiantes enceintes - Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (non concerné)
Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les étudiants redoublants, les équivalences seront proposées au cas par cas par le jury permettant le redoublement. Un contrat pédagogique spécifique sera alors signé par l'étudiant et le responsable de la formation, puis remis au secrétariat avant le début des cours.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 - 2020
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : Mise à jour selon le modèle UGA
3	12/06/2018 02/10/2018	18/10/2018	RDE : Mise à jour selon le modèle UGA

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.